

Séance du 9 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, M. LACOMBE Jacky, Mme BLANCHARD Karine, Mme POULARD Magalie, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine, Mme VANDROUX Viviane et Mme DELARCHE Evelyne.

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 20 mai 2022

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Décider et signer les contrats de location de la salle communale et des mises à disposition de la salle associative
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière, et de columbarium,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 juin 2022

Réforme de la publicité des actes à partir du 1er juillet 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Huilly-sur-Seille afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous

les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal choisi à l'unanimité la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie ou à proximité de la mairie

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 16 juin 2022

Commission "communication" :

Etude pour l'installation de nouveaux tableaux d'affichage extérieur.

Réflexion sur le projet salle des fêtes

La commune a demandé l'aide de l'ATD pour étudier le projet de rénovation de la salle communale. Un conseiller de l'ATD prendra contact avec la mairie pour un premier rendez-vous en septembre prochain au plus tard. Il convient, par conséquent, d'établir une base de travail pour les grandes orientations du projet.

Echanges autour du questionnaire préalable, en prévision de la commission « Bâtiments » du lundi 13 juin 2022 à 18h00.

Questions diverses

Fermetures de la mairie :

Exceptionnellement : Vendredi 1^{er} juillet 2022

Congés annuels : Du 8 août au 26 août 2022

Délégations aux adjoints :

Arrêté du 27 mai 2022 (pour information)

Point sur les travaux en cours sur la commune :

Travaux déploiement de la FIBRE : en cours sur la commune

Travaux SIERL : route d'Ecuelle et route de Chavanu / démarrage des travaux le 07/06/2022 (réunion de chantier tous les mardis à 9h30)

Travaux ENEDIS : route de Chavanu et chemin des Chânays / démarrage prévu le 14/06/2022

Travaux DEPARTEMENT : pont de Chevreuse / démarrage prévu le 07/07/2022
Fermeture totale du pont du 7 au 29 juillet 2022

Réunions des commissions communales :

Commission CHEMINS/VOIRIE du vendredi 03 juin

Commission BATIMENTS du lundi 13 juin (18h00) à la salle associative avec l'intervention de la société Bourgogne Plafond.

Commission COMMUNICATION du mercredi 15 juin (17h30) en Mairie pour la préparation du Petit Journal de juillet.

Commission CIMETIERE : Formations du jeudi 30 juin (Magalie POULARD) et du vendredi 08 juillet (Corinne LONJARET)

Réunion le mercredi 20 juillet à 18h00 suite aux formations (convier Corinne en plus des membres).

Stationnement lors des cérémonies à l'église :

Le stationnement de certains véhicules lors des cérémonies à l'église gêne l'accès des habitants à leur domicile.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE